

ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 1 et 2

UNITES D'ENSEIGNEMENT/U.E. DES MASTERS



Les étudiant(e)s peuvent valider leur enseignement complémentaire 1 (PCEM2) et/ou 2 (DCEM1) en obtenant la réussite d'une **unité d'enseignement (U.E.)** dispensée dans les Masters.

I - INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Pour les étudiant(e)s de **PCEM2** ou **DCEM1**, il s'agira d'une **inscription pédagogique gratuite**.

L'autorisation d'inscription est consignée sur l'**ANNEXE III** du dossier remis par le Bureau des Masters.

II - LISTE DES U.E. ENSEIGNEES

Le choix de l'U.E. relève de la prospective de l'étudiant(e) qui devra consulter les sites internet:

- de la Faculté : <http://www-ulpmed.u-strasbg.fr/>
- de l'Université : <http://www-ulp.u-strasbg.fr>

pour connaître la liste des U.E. dispensées dans les différents masters ainsi que le programme, les charges d'enseignement et les coordonnées du responsable.

III - VALIDATION DE L'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

L'équivalence de l'enseignement complémentaire EC1 (PCEM2) et/ou EC2 (DCEM1) est accordée aux étudiant(e)s qui auront **validé une unité d'enseignement d'au moins 3 crédits ECTS** (et quel que soit le nombre de crédits de l'U.E). Ils devront adresser l'attestation de réussite au Doyen de la Faculté de Médecine **avant la fin juin** (pour la 1^{ère} session) ou le **15 septembre** (pour la session de rattrapage).

Tout(e) étudiant(e) peut cumuler ces dispenses en PCEM2 et en DCEM1, en obtenant deux U.E. de Master, ou une U.E. et un Certificat de la MSBM.

L'équivalence ne peut porter sur les U.E. de master obtenues au titre d'un stage en laboratoire ou d'enseignement de langue ou d'informatique ou d'un travail bibliographique.

En cas d'ajournement ou d'absence aux épreuves finales de l'UE postulée, l'étudiant ne sera pas autorisé à présenter en juin ou en septembre l'examen d'un quelconque enseignement complémentaire.

IV - PARTICIPATION AUX CHOIX DE L'E.C.

Les étudiants devront solliciter **avant le 28 septembre 2011 à midi**, par demande écrite au Doyen, la dispense de l'E.C. en joignant l'attestation d'inscription à l'U.E. concernée.

Ces étudiants ne participeront pas au choix du 28 septembre (en P2 ou en D1) et seront donc rayés de la liste d'appel. En effet, ils ne peuvent postuler simultanément l'inscription à une U.E. et celle à un E.C. durant la même année universitaire. Au-delà du 2 octobre aucun désistement à l'UE ne sera accepté. Si la demande d'annulation est faite avant le 2 octobre midi, l'étudiant sera autorisé à choisir dans la liste des postes laissés vacants à l'issue du choix si celui-ci a déjà été fait.